



**D2020-05-18**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**COMMUNE DE SAINT LOUBES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 31 JUILLET 2020**

<b>Date de la convocation</b>	24/07/2020	<b>En exercice</b>	29
<b>Date d'affichage</b>	24/07/2020	<b>Présents</b>	24

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

<b>PRÉSENTS</b>	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	KOUTCHOUK Harrag
BERTÉ Nicolas	LEFRANÇOIS Patrick
BOVA Marie	MARROC JEAN-MARC
CHALARD Cédric	MASSONNEAU Bernard
DIALLO Marie	PASQUET ISABELLE
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
DUVERNE Bernard	ROGER Yohann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
HERPIN Thierry	VOLF François
KOLEBKA Yann	

<b>Absent(e)s et excusé(e)s</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
ROCHAUD Anne-Laure	KOLEBKA Yann
KNIBBS Paula	LEFRANÇOIS Patrick
RAGOT Sophie	GRASSHOFF Claudia
MARAVAL David	PASQUET ISABELLE
VALLÉE Sandra	CHALARD Cédric

<b>Secrétaire de séance</b>	ROGER Yohann
-----------------------------	--------------

<b><u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u></b>
HECTOR DUCAMP TRAVAUX modifications (2018 mapa03)

VU la délibération n° D2019.01.04 du 29 janvier 2019, relative à l'attribution des lots,  
 VU la délibération n° D2019.03.10 du 28 mai 2019, relative à diverses modifications,  
 VU la délibération n° D2019.04.03 du 3 juillet 2019, relative à diverses modifications,  
 VU la délibération n° D2019.05.10 du 30 septembre 2019, relative à diverses modifications,  
 VU la délibération n° D2019.06.07 du 19 novembre 2019, relative à diverses modifications,  
 VU la délibération n° D2019.07.05 du 16 décembre 2019, relative à diverses modifications,  
 VU la délibération n° D2019.07.05 du 11 février 2020, relative à diverses modifications,

### I- Modifications propres à certains lots

L'exécution du chantier de construction du nouveau restaurant scolaire de l'école Hector Ducamp a nécessité des modifications par rapport au projet initial.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

Lot	Entreprise	Description des travaux en plus ou moins-values	Prix (€ HT)
		<b>Montant initial du lot 6</b>	<b>11 889,00 € HT</b>
6	SORA GARNIER	<b>Contenu de la modification n°1</b>	
		- Suppression de chasses roues car doublons avec le lot 1 / Gros- œuvre maçonneries	- 990,00 € HT
		<i>Total avenant</i>	- 990,00 € HT
		<b>Montant du marché après modification n°1</b>	<b>10 899,00 € HT</b>

### II- Refacturation des factures de fluides au compte prorata

La commune a réglé par erreur des factures d'eau et d'électricité du chantier. Or ces frais sont à la charge du compte prorata inter-entreprise.

Les frais engagés sont les suivants :

Électricité	
Total € HT	304,58 €
TVA 20 %	60,92 €
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>365,50 €</b>

Eau	
Total € HT	607,67 €
TVA 5,5 % (sur 250,56 € HT)	13,78 €
TVA 10 % (sur 357,11 € HT)	35,71 €
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>657,16 €</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL € TTC</b>	<b>1 022,66 €</b>
----------------------------	-------------------

Il est proposé que la commune signe avec l'entreprise GERTHOFER (33220 PINEUILH), titulaire du lot n°1 / Fondations – Gros-œuvre – Démolition, et mandataire du compte prorata, une convention de refacturation de ces sommes.

La modalité de refacturation serait la suivante : émission par la commune d'un titre de recette d'un montant égal au montant total exprimé en € TTC du tableau ci-dessus, à l'encontre de l'entreprise GERTHOFER (33220 PINEUILH).

### III- Modification commune à tous les lots : modification du CCAP

#### Gestion des pénalités

Afin de permettre l'éventuelle remise des pénalités, il est proposé de modifier l'article IV.3.1.A du CCAP en supprimant sa deuxième phrase.

Rédaction actuelle de l'article :

*A) En cas de dépassement du délai global d'exécution des travaux, il sera appliqué sans mise en demeure une pénalité par jour calendaire une pénalité de retard de 1/1000ème du montant du marché.  
Ces pénalités ne pourront, quelle qu'en soit la raison, faire l'objet d'une remise.*

L'article IV.3.1.A du CCAP est désormais rédigé ainsi :

*A) En cas de dépassement du délai global d'exécution des travaux, il sera appliqué sans mise en demeure une pénalité par jour calendaire une pénalité de retard de 1/1000ème du montant du marché.*

#### IV- Gestion des pénalités

Les pénalités normalement dues sont les suivantes

##### 4.1 Pénalités sur délai global

- Démarrage des travaux, avec en amont le mois zéro de préparation du chantier à compter du 15/03/2019 : 15/04/2019 (voir ordre de service n°1).
- Date de fin de chantier initiale (base 9 mois de chantier) : 14/01/2020
- Prolongation du délai, par ordre de service n°2 du 10/01/2020, notifié le 13/01/2020 à tous les lots : 21/02/2020
- Date de réception : 10/03/2020
- Retard : du 22/02/2020 au 10/03/2020 = 18 jours

N°	Lot	Titulaire	Montant du marché + avenants (€ HT)	Nb de jour de retard	Pénalités dues (€)
1	Fondations, GO, ...	GERTHOFER	241 898,38 €	18	4 354,17 €
2	Charpente bois	FOURCADE	108 657,51 €	18	1 955,84 €
3	Couverture, étan.	REVET ISOL	71 983,52 €	18	1 295,70 €
4	Façades	SOREFAB	37 770,96 €	18	679,88 €
5	Menuiseries ext.	PPG	64642,5	18	1 163,57 €
6	Serrurerie	SORA GARNIER	10899	18	196,18 €
7	Menuiseries int.	SARL LATORRE	28307,05	18	509,53 €
8	Plâtrerie, faux plaf.	SMDCM	68926,86	18	1 240,68 €
9	Carrelage, revêt...	GREZIL	49 447,00 €	18	890,05 €
10	Peinture	EPRM	18 597,00 €	18	334,75 €
11	Électricité	LAFOURCADE	55 037,50 €	18	990,68 €
12	CVC, Plomberie	SOPCZ	195 311,18 €	18	3 515,60 €
13	Cuisine, laverie, ...	TECHNI CUISINE	144 666,00 €	18	2 603,99 €

Pour rappel, le chantier a subi les aléas suivants :

- Dévoiement réseaux gaz et eau potable découverts sur site : incidence de 8 jours ouvrés.
- Problème de fourniture sol souple : incidence de 5 jours ouvrés.

Pour rappel, il y a eu les adaptations techniques suivantes :

- Mise en place de pare vapeur Vario Duplex à la demande du maître d'œuvre : incidence de 5 jours ouvrés
- Ajout de bavettes sur les menuiseries hautes afin de pallier aux fuites avec contrôle par jet d'eau : incidence de 10 jours ouvrés

Eu égard aux causes de retard, il est proposé de remiser à 100 % les pénalités de tous les lots.

#### 4.2 Pénalités sur délais particuliers

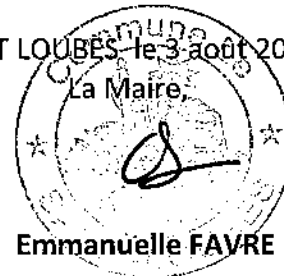
Sans objet : il n'y a de la part des titulaires des différents lots, aucun retard de chantier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **Valide** les modifications de travaux présentées,
- **Valide** le projet de convention de refacturation,
- **Décide d'ajourner** la modification du CCAP présentée,
- **Décide d'ajourner** le calcul et la remise des pénalités comme proposé,
- **Autorise** Madame la Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion des avenants.

Fait à SAINT LOUBÈS le 3 août 2020,

La Maire,



Emmanuelle FAVRE

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :



**D2020-05-19**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**COMMUNE DE SAINT LOUBES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 31 JUILLET 2020**

Date de la convocation	24/07/2020	En exercice	29
Date d'affichage	24/07/2020	Présents	24

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

<b>PRÉSENTS</b>	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	KOUTCHOUK Harrag
BERTÉ Nicolas	LEFRANÇOIS Patrick
BOVA Marie	MARROC JEAN-MARC
CHALARD Cédric	MASSONNEAU Bernard
DIALLO Marie	PASQUET ISABELLE
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
DUVERNE Bernard	ROGER Yohann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
HERPIN Thierry	VOLF François
KOLEBKA Yann	

<b>Absent(e)s et excusé(e)s</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
ROCHAUD Anne-Laure	KOLEBKA Yann
KNIBBS Paula	LEFRANÇOIS Patrick
RAGOT Sophie	GRASSHOFF Claudia
MARVAL David	PASQUET ISABELLE
VALLÉE Sandra	CHALARD Cédric

<b>Secrétaire de séance</b>	ROGER Yohann
-----------------------------	--------------

<b><u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u></b>
<b>TRAVAUX ÉGLISE (2019mapa01)</b>

VU la délibération n° D2019.02.18 du 26 mars 2019, relative à l'attribution des lots,  
VU la délibération n° D2019.05.12 du 30 septembre 2019, relative à l'attribution des lots.

L'exécution du chantier de rénovation de la flèche de l'église nécessite des modifications par rapport au projet initial.

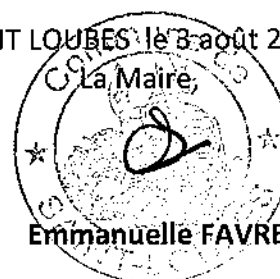
Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Description des travaux en plus ou moins-values</b>	<b>Prix (€ HT)</b>
		<b>Montant initial du lot 1</b>	<b>125 272,16 € HT</b>
1	DAGAND ATLANTIQUE	<b>Contenu de la modification n°1</b>	
		- Modification des échafaudages pour le déplacement des antennes Orange	+ 3 991,26 € HT
		- Sur-location échafaudage, dépose et repose de la partie sommitale de la flèche, enrayure	+ 24 006,66 € HT
		<i>Total avenant</i>	+ 27 997,92 € HT
		<b>Montant du marché après modification n°1</b>	<b>153 270,08 € HT</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **Valide** les modifications de travaux présentées,
- **Autorise** Madame la Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant.

Fait à SAINT LOUBES le 3 août 2020,



Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :



**D2020-05-20**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**COMMUNE DE SAINT LOUBES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 31 JUILLET 2020**

Date de la convocation	24/07/2020	En exercice	29
Date d'affichage	24/07/2020	Présents	24

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	KOUTCHOUK Harrag
BERTÉ Nicolas	LEFRANÇOIS Patrick
BOVA Marie	MARROC JEAN-MARC
CHALARD Cédric	MASSONNEAU Bernard
DIALLO Marie	PASQUET ISABELLE
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
DUVERNE Bernard	ROGER Yohann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
HERPIN Thierry	VOLF François
KOLEBKA Yann	

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
ROCHAUD Anne-Laure	KOLEBKA Yann
KNIBBS Paula	LEFRANÇOIS Patrick
RAGOT Sophie	GRASSHOFF Claudia
MARVAL David	PASQUET ISABELLE
VALLÉE Sandra	CHALARD Cédric

Secrétaire de séance	ROGER Yohann
----------------------	--------------

<b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b>
Travaux de voirie Olivey (2019 mapa46)

VU la délibération n° D2019.06.06 du 19 novembre 2019, relative à l'attribution du marché.

L'exécution du chantier de voirie du lotissement l'Olivey et du chemin des Bryons a nécessité des modifications par rapport au projet initial.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

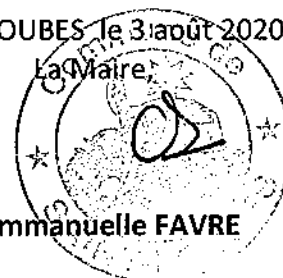
<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Description des travaux en plus ou moins-values</b>	<b>Prix (€ HT)</b>
		<b>Montant initial du marché – Tranche ferme</b>	<b>444 504,91 € HT</b>
-	COLAS SUD OUEST	<b>Contenu de la modification n°1</b> - Traitement de remontées d'eau de source, transformation de regards EP, changement de tampons EP, réfection de la liaison piétonne Vian - Mauriac, raccordement de trottoirs aux soubassements de clôture.	33 304,12 € HT
		<i>Total avenant</i>	<i>+ 33 304,12 € HT</i>
		<b>Montant du marché après modification n°1</b>	<b>477 809,03 € HT</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **Valide** les modifications de travaux présentées,
- **Autorise** Madame la Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant.

Fait à SAINT LOUBES le 3 août 2020,

La Maire,



**Emmanuelle FAVRE**

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :





**D2020-05-21**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**COMMUNE DE SAINT LOUBES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 31 JUILLET 2020**

Date de la convocation	24/07/2020	En exercice	29
Date d'affichage	24/07/2020	Présents	24

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

<b>PRÉSENTS</b>	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	KOUTCHOUK Harrag
BERTÉ Nicolas	LEFRANÇOIS Patrick
BOVA Marie	MARROC JEAN-MARC
CHALARD Cédric	MASSONNEAU Bernard
DIALLO Marie	PASQUET ISABELLE
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
DUVERNE Bernard	ROGER Yohann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
HERPIN Thierry	VOLF François
KOLEBKA Yann	

<b>Absent(e)s et excusé(e)s</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
ROCHAUD Anne-Laure	KOLEBKA Yann
KNIBBS Paula	LEFRANÇOIS Patrick
RAGOT Sophie	GRASSHOFF Claudia
MARAVAL David	PASQUET ISABELLE
VALLÉE Sandra	CHALARD Cédric

<b>Secrétaire de séance</b>	ROGER Yohann
-----------------------------	--------------

<b><u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u></b>
Maîtrise d'œuvre travaux de voirie

Monsieur Lefrançois expose que l'article 5 de l'acte d'engagement et les articles 3.6.1 et 3.6.2 du cahier des clauses administratives particulières comportent une ambiguïté au sujet de l'absence de lots et de tranches dans la mission de maîtrise d'œuvre.

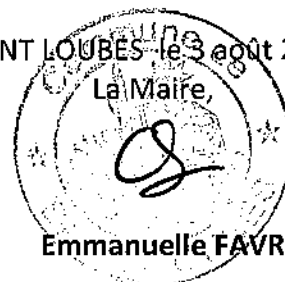
Il est donc précisé que la mission de maîtrise d'œuvre est susceptible de porter, pour la durée de ce marché, sur des travaux qui peuvent faire l'objet de tranches et d'allotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **Valide** les modifications de travaux présentées,
- **Autorise** Madame la Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant.

Fait à SAINT LOUBES le 3 août 2020,

La Maire,



**Emmanuelle FAVRE**

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :



**D2020-05-22**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**COMMUNE DE SAINT LOUBES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 31 JUILLET 2020**

Date de la convocation	24/07/2020	En exercice	29
Date d'affichage	24/07/2020	Présents	24

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

<b>PRÉSENTS</b>	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	KOUTCHOUK Harrag
BERTÉ Nicolas	LEFRANÇOIS Patrick
BOVA Marie	MARROC JEAN-MARC
CHALARD Cédric	MASSONNEAU Bernard
DIALLO Marie	PASQUET ISABELLE
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
DUVERNE Bernard	ROGER Yohann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
HERPIN Thierry	VOLF François
KOLEBKA Yann	

<b>Absent(e)s et excusé(e)s</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
ROCHAUD Anne-Laure	KOLEBKA Yann
KNIBBS Paula	LEFRANÇOIS Patrick
RAGOT Sophie	GRASSHOFF Claudia
MARAVAL David	PASQUET ISABELLE
VALLÉE Sandra	CHALARD Cédric

<b>Secrétaire de séance</b>	ROGER Yohann
-----------------------------	--------------

<b><u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u></b>
Nettoyage bâtiments communaux suite COVI19 (2019PF01)

Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Considérant que la crise sanitaire entraîne pour les entreprises des difficultés exceptionnelles d'exécution des contrats qui peuvent constituer des situations de force majeure que les acheteurs publics doivent prendre en compte,

Considérant que l'ordonnance prévoit que lorsque l'annulation de la prestation par l'acheteur est la conséquence des mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le titulaire peut être indemnisé des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à cette annulation.

Suite à la fermeture des services municipaux à l'initiative de la commune, motivée par les mesures de confinement dont l'objectif était de limiter la propagation du virus, le titulaire du marché, SOLINET (33370 ARTIGUES) a interrompu sa mission à compter du 17 mars 2020. La prestation a ensuite repris :

- 11/05/2020 pour l'école Paul-Jean Toulet, la médiathèque et la bibliothèque de l'école Ducamp,
- 18/05/2020 pour le complexe sportif,
- 02/06/2020 pour l'école de musique.

Pour les mois de mars, avril et mai 2020, la facturation habituelle ne peut être appliquée. Il convient de fixer par avenant les sommes à payer, qui s'établissent comme suit :

Sites	Sommes dues Mars – Avril – Mai 2020 (€ HT)
Complexe sportif	3 821,02 €
École Paul-Jean Toulet	4 224,51 €
Bibliothèque de l'école Hector Ducamp	77,28 €
Médiathèque	758,29 €
École de musique	490,96 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**Valide** la modifications présentées,

**Autorise** Madame la Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant.

Fait à SAINT LOUBES, le 3 août 2020,

La Maire,  
  
Emmanuelle FAVRE

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :



**D2020-05-23**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**COMMUNE DE SAINT LOUBES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 31 JUILLET 2020**

Date de la convocation	24/07/2020	En exercice	29
Date d'affichage	24/07/2020	Présents	24

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

<b>PRÉSENTS</b>	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	KOUTCHOUK Harrag
BERTÉ Nicolas	LEFRANÇOIS Patrick
BOVA Marie	MARROC JEAN-MARC
CHALARD Cédric	MASSONNEAU Bernard
DIALLO Marie	PASQUET ISABELLE
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
DUVERNE Bernard	ROGER Yohann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
HERPIN Thierry	VOLF François
KOLEBKA Yann	

<b>Absent(e)s et excusé(e)s</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
ROCHAUD Anne-Laure	KOLEBKA Yann
KNIBBS Paula	LEFRANÇOIS Patrick
RAGOT Sophie	GRASSHOFF Claudia
MARAVAL David	PASQUET ISABELLE
VALLÉE Sandra	CHALARD Cédric

<b>Secrétaire de séance</b>	ROGER Yohann
-----------------------------	--------------

<b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b>
Construction Maison de la Petite Enfance maîtrise d'œuvre (216mapa29)

Conformément au cahier des clauses administratives particulières du présent marché, il convient de s'assurer que le maître d'œuvre a respecté le coût de réalisation des travaux. Il s'agit d'arrêter le coût de réalisation et le coût constaté des travaux et d'appliquer le seuil de tolérance

Cette opération avait été oubliée après la fin du chantier.

Coût de réalisation des travaux (1)	2 516 414,55 € HT
Taux de tolérance	3 %
Seuil de tolérance (2)	2 591 906,99 € HT
Coût constaté (3)	
Marchés de travaux y compris avenants	2 530 612,00 € HT
Hors marché divers (4)	2 831,00 € HT
TOTAL	2 533 443,00 € HT

(1) Sommes des montants initiaux des marchés de travaux

(2) Égal au coût de réalisation des travaux majoré du produit de ce coût par le taux de tolérance

(3) Montant, en prix de base, des travaux réellement exécutés dans le cadre des contrats, marchés, avenants, commandes hors marchés intervenus pour la réalisation de l'ouvrage et hors révisions de prix.

(4) Clôture, enseigne, menuiserie bois supplémentaire...

Le coût constaté étant inférieur au seuil de tolérance, aucune pénalité ne s'applique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**Valide** ce contrôle de l'exécution du marché par le maître d'œuvre.

Fait à SAINT-LOUBES le 3 août 2020,

La Maire,  
  
Emmanuelle FAVRE

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :



**D2020-05-24**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**COMMUNE DE SAINT LOUBES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 31 JUILLET 2020**

<b>Date de la convocation</b>	24/07/2020	<b>En exercice</b>	29
<b>Date d'affichage</b>	24/07/2020	<b>Présents</b>	24

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

<b>PRÉSENTS</b>	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	KOUTCHOUK Harrag
BERTÉ Nicolas	LEFRANÇOIS Patrick
BOVA Marie	MARROC JEAN-MARC
CHALARD Cédric	MASSONNEAU Bernard
DIALLO Marie	PASQUET ISABELLE
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
DUVERNE Bernard	ROGER Yohann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
HERPIN Thierry	VOLF François
KOLEBKA Yann	

<b>Absent(e)s et excusé(e)s</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
ROCHAUD Anne-Laure	KOLEBKA Yann
KNIBBS Paula	LEFRANÇOIS Patrick
RAGOT Sophie	GRASSHOFF Claudia
MARVAL David	PASQUET ISABELLE
VALLÉE Sandra	CHALARD Cédric

<b>Secrétaire de séance</b>	ROGER Yohann
-----------------------------	--------------

<b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b>
Maîtrise d'œuvre construction 2 classes TOULET 2017mapa02

Conformément au cahier des clauses administratives particulières du présent marché, il convient de s'assurer que le maître d'œuvre a respecté le coût de réalisation des travaux. Il s'agit d'arrêter le coût de réalisation et le coût constaté des travaux et d'appliquer le seuil de tolérance

Coût de réalisation des travaux (1)	350 370,09 € HT
Taux de tolérance	3 %
Seuil de tolérance (2)	360 881,19 € HT
Coût constaté (3)	
Marchés de travaux y compris avenants	357 744,59 € HT
Hors marché divers (4)	1 452,00 € HT
TOTAL	359 196,59 €

(1) Sommes des montants initiaux des marchés de travaux

(2) Égal au coût de réalisation des travaux majoré du produit de ce coût par le taux de tolérance

(3) Montant, en prix de base, des travaux réellement exécutés dans le cadre des contrats, marchés, avenants, commandes hors marchés intervenus pour la réalisation de l'ouvrage et hors révisions de prix.

(4) Mains courantes (suite résiliation lot 13 / Serrurerie).

Le coût constaté étant inférieur au seuil de tolérance, aucune pénalité ne s'applique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**Valide** ce contrôle de l'exécution du marché par le maître d'œuvre.

Fait à SAINT LOUBÈS le 3 août 2020,

La Maire,



Emmanuelle FAVRE

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :





**D2020-05-25**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**COMMUNE DE SAINT LOUBES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 31 JUILLET 2020**

Date de la convocation	24/07/2020	En exercice	29
Date d'affichage	24/07/2020	Présents	24

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

<b>PRÉSENTS</b>	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	KOUTCHOUK Harrag
BERTÉ Nicolas	LEFRANÇOIS Patrick
BOVA Marie	MARROC JEAN-MARC
CHALARD Cédric	MASSONNEAU Bernard
DIALLO Marie	PASQUET ISABELLE
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
DUVERNE Bernard	ROGER Yohann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
HERPIN Thierry	VOLF François
KOLEBKA Yann	

<b>Absent(e)s et excusé(e)s</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
ROCHAUD Anne-Laure	KOLEBKA Yann
KNIBBS Paula	LEFRANÇOIS Patrick
RAGOT Sophie	GRASSHOFF Claudia
MARAVAL David	PASQUET ISABELLE
VALLÉE Sandra	CHALARD Cédric

<b>Secrétaire de séance</b>	ROGER Yohann
-----------------------------	--------------

<b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b>
Maîtrise d'œuvre La Fontaine 2016mapa29

Conformément au cahier des clauses administratives particulières du présent marché, il convient de s'assurer que le maître d'œuvre a respecté le coût de réalisation des travaux. Il s'agit d'arrêter le coût de réalisation et le coût constaté des travaux et d'appliquer le seuil de tolérance

Coût de réalisation des travaux (1)	258 412,41 € HT
Taux de tolérance	3 %
Seuil de tolérance (2)	266 164,78 € HT
Coût constaté (3)	
Marchés de travaux y compris avenants	251 708,17 € HT
Hors marché divers (4)	12 379,18 € HT
TOTAL	264 087,35 € HT

(1) Sommes des montants initiaux des marchés de travaux

(2) Égal au coût de réalisation des travaux majoré du produit de ce coût par le taux de tolérance

(3) Montant, en prix de base, des travaux réellement exécutés dans le cadre des contrats, marchés, avenants, commandes hors marchés intervenus pour la réalisation de l'ouvrage et hors révisions de prix.

(4) Études acoustique, panneau acoustique, vasque sanitaires.

Le coût constaté étant inférieur au seuil de tolérance, aucune pénalité ne s'applique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**Valide** ce contrôle de l'exécution du marché par le maître d'œuvre.

Fait à SAINT LOUBES le 3 août 2020,

  
 La Maire de  
 Emmanuelle FAVRE

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :



**D2020-05-26**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**COMMUNE DE SAINT LOUBES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 31 JUILLET 2020**

<b>Date de la convocation</b>	24/07/2020	<b>En exercice</b>	29
<b>Date d'affichage</b>	24/07/2020	<b>Présents</b>	24

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

<b>PRÉSENTS</b>	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	KOUTCHOUK Harrag
BERTÉ Nicolas	LEFRANÇOIS Patrick
BOVA Marie	MARROC JEAN-MARC
CHALARD Cédric	MASSONNEAU Bernard
DIALLO Marie	PASQUET ISABELLE
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
DUVERNE Bernard	ROGER Yohann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
HERPIN Thierry	VOLF François
KOLEBKA Yann	

<b>Absent(e)s et excusé(e)s</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
ROCHAUD Anne-Laure	KOLEBKA Yann
KNIBBS Paula	LEFRANÇOIS Patrick
RAGOT Sophie	GRASSHOFF Claudia
MARVAL David	PASQUET ISABELLE
VALLÉE Sandra	CHALARD Cédric

<b>Secrétaire de séance</b>	ROGER Yohann
-----------------------------	--------------

<b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b>
Modification tableau des effectifs

**Suppression emploi suite intégration nouvel emploi (fin détachement inaptitude physique)**

Le 1er février 2020, un agent a été intégré définitivement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite à une inaptitude à son emploi d'animateur. Pour permettre le détachement, l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe avait déjà été créé par délibération en date du 29 janvier 2019.

Date	Suppression	Temps travail	Création	Temps travail
01/07/20	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h00		

- **Autres :**

Date	Suppression	Temps travail	Création	Temps travail
29/08/20	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h00	Adjoint technique territorial	35h00
29/08/20	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h00	Adjoint technique territorial	35h00
01/09/20			Adjoint technique territorial	35h00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**Valide** les modifications du tableau des effectifs présentées.

Fait à SAINT LOUBES, le 3 août 2020,

La Maire,  
  
Emmanuelle FAVRE

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :



**D2020-05-27**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**COMMUNE DE SAINT LOUBES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 31 JUILLET 2020**

Date de la convocation	24/07/2020	En exercice	29
Date d'affichage	24/07/2020	Présents	24

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

<b>PRÉSENTS</b>	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	KOUTCHOUK Harrag
BERTÉ Nicolas	LEFRANÇOIS Patrick
BOVA Marie	MARROC JEAN-MARC
CHALARD Cédric	MASSONNEAU Bernard
DIALLO Marie	PASQUET ISABELLE
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
DUVERNE Bernard	ROGER Yohann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
HERPIN Thierry	VOLF François
KOLEBKA Yann	

<b>Absent(e)s et excusé(e)s</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
ROCHAUD Anne-Laure	KOLEBKA Yann
KNIBBS Paula	LEFRANÇOIS Patrick
RAGOT Sophie	GRASSHOFF Claudia
MARVAL David	PASQUET ISABELLE
VALLÉE Sandra	CHALARD Cédric

<b>Secrétaire de séance</b>	ROGER Yohann
-----------------------------	--------------

<b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b>
Régularisation Emploi de vacataires

Madame la Maire informe que compte-tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 :

**Vu** les lois et ordonnances promulguées pour faire face à l'épidémie de COVID,

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**Considérant** que le conseil municipal n'a pas pu être réuni pour des raisons de contraintes sanitaires,

**Considérant** que suite aux élections municipales l'élection du maire et des adjoints au maire a eu lieu le 3 juillet 2020,

**Considérant** que le premier conseil municipal du 15 juillet était consacré uniquement à l'installation du conseil municipal,

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des activités périscolaires, parascolaires et afin de permettre le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre du protocole sanitaire défini par l'éducation nationale,

En raison des contraintes sanitaires et en l'absence de tenue de conseil municipal, Monsieur l'ancien Maire de SAINT LOUBES, avait pris deux décisions portant recrutement d'agents vacataires afin de pallier à la situation d'urgence de reprise des écoles, soit :

- l'arrêté portant décision de recrutement de 30 vacataires du 20 mai 2020, 2020-RH-277
- l'arrêté portant décision de recrutement à 60 vacataires du 3 juillet 2020, 2020-RH-358

Conformément aux dispositions réglementaires, Madame la Maire est tenue d'informer le conseil municipal des décisions prises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **Prend** acte de l'information qui est faite,
- **Valide** les décisions 2020-RH-277 et 2020-RH-358 qui ont été prises.

Fait à SAINT LOUBES, le 8 août 2020,



**Emmanuelle FAVRE**

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :



**D2020-05-27bis**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**COMMUNE DE SAINT LOUBES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 31 JUILLET 2020**

<b>Date de la convocation</b>	24/07/2020	<b>En exercice</b>	29
<b>Date d'affichage</b>	24/07/2020	<b>Présents</b>	24

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

<b>PRÉSENTS</b>	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	KOUTCHOUK Harrag
BERTÉ Nicolas	LEFRANÇOIS Patrick
BOVA Marie	MARROC JEAN-MARC
CHALARD Cédric	MASSONNEAU Bernard
DIALLO Marie	PASQUET ISABELLE
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
DUVERNE Bernard	ROGER Yohann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
HERPIN Thierry	VOLF François
KOLEBKA Yann	

<b>Absent(e)s et excusé(e)s</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
ROCHAUD Anne-Laure	KOLEBKA Yann
KNIBBS Paula	LEFRANÇOIS Patrick
RAGOT Sophie	GRASSHOFF Claudia
MARVAL David	PASQUET ISABELLE
VALLÉE Sandra	CHALARD Cédric

<b>Secrétaire de séance</b>	ROGER Yohann
-----------------------------	--------------

<b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b>
Emplois de vacataires

Madame la Maire informe que compte-tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 :

**Vu** les lois et ordonnances promulguées pour faire face à l'épidémie de COVID,

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des activités périscolaires, parascolaires et afin de permettre le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre du protocole sanitaire défini par l'éducation nationale,

**Considérant** qu'afin de se préparer à la rentrée scolaire 2020-2021,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire de procéder au recrutement d'agents vacataires en cas de besoin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

Du 1er septembre au 30 septembre 2020 Madame la Maire est autorisée à recruter un maximum de 60 vacataires pour effectuer les missions suivantes : encadrement des élèves en temps scolaire et périscolaire, entretien des locaux.

Les vacataires sont rémunérés à la vacation, après service fait, dans les conditions suivantes :

- sur la base d'un forfait horaire brut de **11,17 €**

La rémunération est versée mensuellement au vu d'un état récapitulatif des heures effectuées, certifié par l'ordonnateur.

La rémunération perçue par les vacataires au titre de leur vacation est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité sociale. Ils sont affiliés à l'IRCANTEC.

Fait à SAINT LOUBES le 3 août 2020,

La Maire,  
  
Emmanuelle FAVRE

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :





**D2020-05-28**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**COMMUNE DE SAINT LOUBES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 31 JUILLET 2020**

<b>Date de la convocation</b>	24/07/2020	<b>En exercice</b>	29
<b>Date d'affichage</b>	24/07/2020	<b>Présents</b>	24

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

<b>PRÉSENTS</b>	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	KOUTCHOUK Harrag
BERTÉ Nicolas	LEFRANÇOIS Patrick
BOVA Marie	MARROC JEAN-MARC
CHALARD Cédric	MASSONNEAU Bernard
DIALLO Marie	PASQUET ISABELLE
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
DUVERNE Bernard	ROGER Yohann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
HERPIN Thierry	VOLF François
KOLEBKA Yann	

<b>Absent(e)s et excusé(e)s</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
ROCHAUD Anne-Laure	KOLEBKA Yann
KNIBBS Paula	LEFRANÇOIS Patrick
RAGOT Sophie	GRASSHOFF Claudia
MARAVAL David	PASQUET ISABELLE
VALLÉE Sandra	CHALARD Cédric

<b>Secrétaire de séance</b>	ROGER Yohann
-----------------------------	--------------

<b><u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u></b>
Gratification Service Civique

Madame la Maire expose qu'une personne est intervenue au sein du service jeunesse prévention en qualité de service civique du 6 mai 2019 au 5 mars 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une gratification de 150 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- Valide le montant et la gratification présentée.

Fait à SAINT LOUBES le 3 août 2020,

La Maire  
  
Emmanuelle FAVRE

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :



**D2020-05-29bis**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**COMMUNE DE SAINT LOUBES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 31 JUILLET 2020**

Date de la convocation	24/07/2020	En exercice	29
Date d'affichage	24/07/2020	Présents	24

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

<b>PRÉSENTS</b>	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	KOUTCHOUK Harrag
BERTÉ Nicolas	LEFRANÇOIS Patrick
BOVA Marie	MARROC JEAN-MARC
CHALARD Cédric	MASSONNEAU Bernard
DIALLO Marie	PASQUET ISABELLE
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
DUVERNE Bernard	ROGER Yohann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
HERPIN Thierry	VOLF François
KOLEBKA Yann	

<b>Absent(e)s et excusé(e)s</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
ROCHAUD Anne-Laure	KOLEBKA Yann
KNIBBS Paula	LEFRANÇOIS Patrick
RAGOT Sophie	GRASSHOFF Claudia
MARAVAL David	PASQUET ISABELLE
VALLÉE Sandra	CHALARD Cédric

<b>Secrétaire de séance</b>	ROGER Yohann
-----------------------------	--------------

<b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b>
Commissions Communales

Madame la Maire expose que les travaux du conseil municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière, mais également du travail effectué par les commissions lorsqu'elles sont saisies. Ce travail d'étude et de préparation permet d'élaborer les délibérations.

Les commissions permanentes sont les suivantes et il est proposé de nommer les conseillers municipaux suivants :


Commission permanentes	Responsables m. et Mmes	Membres M. et Mmes
Communication, accès au numérique et transparence	DIALLO	MARAVAL – PLATRIEZ – KOUTCHOUK – VALLÉE – ROCHAUD et DUVERNE
Implication citoyenne	BAGOLLE	DIALLO – BERTE – VOLF – KOUTCHOUK – CHALARD – GRASSHOFF et DUVERNE
Cadre de vie et préservation du vivant	ROCHAUD	LEFRANÇOIS – GRASSHOFF – BERTÉ- FERNANDES et BOVA
Éducation, petite enfance, multi accueil, parentalité, Périscolaire et Parascolaire	PLATRIEZ	GUICHARD – BAGOLLE – VOLF – KOLEBKA – KOUTCHOUK – CHALARD et MASSONNEAU
Alimentation, restauration et déchets	BAGOLLE	PLATRIEZ – ROCHAUD – RAGOT – BERTÉ – ROGER – PASQUET – DIALLO – FERNANDES et DUVERNE
Animations locales et vie associative	VOLF	SÉVAL – ROUX – BAGOLLE – KOLEBKA – KOUTCHOUK – CHALARD et MASSONNEAU
Santé, Social et solidarité dont aînés et maintien à domicile	DIALLO	GRASSHOFF – KOUTCHOUK – ROCHAUD – FERNANDES – RUNDSTADLER et VOLF
Urbanisme, aménagement du territoire et accessibilité des personnes en situation de handicap	LEFRANÇOIS	KNIBBS – PLATRIEZ – GRASSHOFF – VALLÉE – BOVA et SEVAL
Culture et patrimoine	PLATRIEZ	PASQUET – KOUTCHOUK – RAGOT – HERPIN – VALLÉE – BERTÉ - GRASSHOFF et RUNDSTADLER
Transports et mobilités	SÉVAL	ROUX – KNIBBS - BERTÉ et DURAND
Jeunesse, prévention, sécurité	ROCHAUD	BERTÉ – KOUTCHOUK – DIALLO – CHALARD et DUVERNE
Vie économique et emploi	ROUX	KOUTCHOUK – DIALLO – HERPIN – MARROC et BOVA
Équipements, travaux, bâtiments, eau, air, énergies	SÉVAL	ROCHAUD – MARROC – BOVA – DURAND et BERTÉ
Finances	ROUX	ROCHAUD – VOLF – KOLEBKA – GRASSHOFF – ROGER – MARROC – BOVA – KOUTCHOUK – DIALLO et MASSONNEAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**Valide** la liste des commissions permanentes présentées,

**Valide** la liste des conseillers municipaux membres des commissions conformément au règlement intérieur.

Fait à SAINT LOUBES le 3 août 2020,

La Maire  
  
**Emmanuelle FAVRE**

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :



**D2020-05-30**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**COMMUNE DE SAINT LOUBES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 31 JUILLET 2020**

Date de la convocation	24/07/2020	En exercice	29
Date d'affichage	24/07/2020	Présents	24

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	KOUTCHOUK Harrag
BERTÉ Nicolas	LEFRANÇOIS Patrick
BOVA Marie	MARROC JEAN-MARC
CHALARD Cédric	MASSONNEAU Bernard
DIALLO Marie	PASQUET ISABELLE
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
DUVERNE Bernard	ROGER Yohann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
HERPIN Thierry	VOLF François
KOLEBKA Yann	

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
ROCHAUD Anne-Laure	KOLEBKA Yann
KNIBBS Paula	LEFRANÇOIS Patrick
RAGOT Sophie	GRASSHOFF Claudia
MARVAL David	PASQUET ISABELLE
VALLÉE Sandra	CHALARD Cédric

Secrétaire de séance	ROGER Yohann
----------------------	--------------

<b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b>
PLU – Modalités de concertation

Dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du PLU, une réunion a eu lieu avec le cabinet UA64A. Afin de renforcer les modalités de concertation prévues par la délibération du 13 décembre 2016 portant mise en révision du PLU de la commune de SAINT LOUBES, il est proposé au conseil municipal de compléter les modalités de concertation conformément aux articles L103-2, L103-4 et L103-4 du code de l'urbanisme, il est proposé de rédiger les modalités de concertation définies au point 2 de la délibération du 13 décembre 2016 de la manière suivante :

- Les habitants, associations locales et autres personnes intéressées pourront adresser des courriers en Mairie, à l'attention du Maire, indiquant en objet «concertation révision du PLU», ainsi que des courriels à [PLU@saint-loubes.fr](mailto:PLU@saint-loubes.fr) indiquant également en objet «concertation révision du PLU »
- Des réunions publiques seront organisées et seront annoncées par voie de presse en temps utile;
- La mise à disposition en permanence d'un dossier en Mairie accessible aux heures et jours d'ouverture.
- La continuité de l'information sur le déroulement de la procédure de révision sera assurée par accès sur le site Internet de la Commune [www.saint-loubes.fr](http://www.saint-loubes.fr) et des articles dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal.
- La concertation des administrés de la commune pourra également se faire par le biais d'un questionnaire et de balades urbaines,
- la réalisation de panneaux d'exposition concernant les différentes étapes de la procédure,
- A l'issue de la concertation, un bilan de celle-ci sera présentée au Conseil Municipal qui en délibérera conjointement avec l'arrêt de projet du PLU et sera joint au dossier d'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**Valide** la modification des modalités de concertation présentées.

Fait à SAINT LOUBES, le 3 août 2020,

La Maire,  
  
Emmanuelle FAVRE

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :



**D2020-05-31**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**COMMUNE DE SAINT LOUBES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 31 JUILLET 2020**

<b>Date de la convocation</b>	24/07/2020	<b>En exercice</b>	29
<b>Date d'affichage</b>	24/07/2020	<b>Présents</b>	24

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

<b>PRÉSENTS</b>	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	KOUTCHOUK Harrag
BERTÉ Nicolas	LEFRANÇOIS Patrick
BOVA Marie	MARROC JEAN-MARC
CHALARD Cédric	MASSONNEAU Bernard
DIALLO Marie	PASQUET ISABELLE
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
DUVERNE Bernard	ROGER Yohann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
HERPIN Thierry	VOLF François
KOLEBKA Yann	

<b>Absent(e)s et excusé(e)s</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
ROCHAUD Anne-Laure	KOLEBKA Yann
KNIBBS Paula	LEFRANÇOIS Patrick
RAGOT Sophie	GRASSHOFF Claudia
MARAVAL David	PASQUET ISABELLE
VALLÉE Sandra	CHALARD Cédric

<b>Secrétaire de séance</b>	ROGER Yohann
-----------------------------	--------------

<b><u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u></b>
Motion de soutien au SEMOCTOM

***Motion de soutien à l'action du SEMOCTOM pour dénoncer la forte hausse des coûts de traitement des déchets ultimes pratiqués par VEOLIA qui se trouve en situation quasi-monopolistique sur le Département.***

Bordeaux Métropole a confié par délégation de service public, le traitement et la valorisation des déchets ménagers de ses 770 000 habitants à l'entreprise SOVAL (VEOLIA) qui exploitera désormais pour les sept prochaines années, les incinérateurs de Bègles et de Cenon, ainsi que le centre de tri associé.

C'est également la même entreprise qui exploite l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Lapouyade. Avec ce nouveau contrat, Véolia se trouve donc en situation de quasi-monopole sur la Gironde en ce qui concerne le traitement des ordures ménagères. Jusqu'à la dernière DSP de la métropole, il existait un jeu concurrentiel entre SUEZ et VEOLIA qui n'existe plus.

Bordeaux Métropole va alors réaliser des économies contrairement au reste des territoires girondins qui vont devoir subir une hausse très conséquente du prix de traitement des déchets ce qui va inévitablement augmenter les dépenses de fonctionnement de ces collectivités.

Pour le SEMOCTOM et le SICTOM DU SUD GIRONDE associés en groupement de commandes, les prix pratiqués pour l'incinération connaissent une hausse de 12.88% pour les années 2020-2021 sans tenir compte de l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) portant à plus d'un million d'euros les dépenses pour ces deux syndicats sur une durée de 2 ans pour le traitement des ordures ménagères.

Il n'existe aucune solution à cette nouvelle donne. En effet les unités d'incinération, en dehors du territoire girondin, sont éloignées, et il n'est pas possible d'y recourir, tant pour des raisons réglementaires de principe de proximité que pour des raisons environnementales. Pour ce qui concerne l'enfouissement, qui est la solution alternative, la hausse de la TGAP rend à brève échéance cette solution inenvisageable. Et d'autre part, désormais, VEOLIA exploitant les sites de traitement des déchets en Gironde, en répondant aux appels peut orienter les flux là où ils lui sont plus profitables.

D'autre part, le nouveau Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux, récemment approuvé, n'autorise aucune création de nouvelles unités de traitement des déchets en Nouvelle Aquitaine et diminue les capacités des installations de stockage en lien avec la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Les solutions de traitement des déchets ultimes en Gironde deviennent donc totalement captives.

En ayant agi de la sorte, il n'est plus possible de laisser les élus de Bordeaux métropole parler d'échanges équitables et de coopération entre la métropole et les territoires ruraux.

Malgré l'engagement du SEMOCTOM dans la réduction des déchets depuis plusieurs années (lauréat du territoire Zéro Déchet-Zéro Gaspillage et de l'appel à projet EITNA lancé par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine afin de développer des projets d'économie circulaire sur le territoire, mise en place de zones de réemploi sur toutes les déchetteries), l'équilibre économique se voit remis en cause par une décision délibérée d'élus assumant l'écart de traitement entre une métropole et ses territoires voisins



C'est pourquoi, le Président du SEMOCTOM et du SICTOM SUD GIRONDE et d'autres collectivités hors Bordeaux Métropole ont décidé de réagir et de mener une action collective pour étudier des solutions alternatives :

- Madame la Préfète a été saisie par un courrier co-signé de 11 collectivités compétentes pour savoir s'il n'existe pas un **abus de position dominante de VEOLIA**
- Le Président de la Région compétent sur le Plan régional des déchets a été saisi
- Le Président du Département, les députés, les sénateurs du territoire, les parlementaires et les présidents d'association des maires ont été informés
- Une rencontre s'est tenue avec le Président de Bordeaux Métropole afin d'examiner des solutions de coopération entre la Métropole et les territoires voisins.
- Une communication a été menée (presse, TV...) sur cette situation scandaleuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Valide et apporte son soutien à la motion présentée.**

Fait à SAINT LOUBES le 3 août 2020,

La Maire,  
  
Emmanuelle FAVRE

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication.

Publication le :





**D2020-05-32**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**COMMUNE DE SAINT LOUBES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 31 JUILLET 2020**

<b>Date de la convocation</b>	24/07/2020	<b>En exercice</b>	29
<b>Date d'affichage</b>	24/07/2020	<b>Présents</b>	24

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

<b>PRÉSENTS</b>	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	KOUTCHOUK Harrag
BERTÉ Nicolas	LEFRANÇOIS Patrick
BOVA Marie	MARROC JEAN-MARC
CHALARD Cédric	MASSONNEAU Bernard
DIALLO Marie	PASQUET ISABELLE
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
DUVERNE Bernard	ROGER Yohann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
HERPIN Thierry	VOLF François
KOLEBKA Yann	

<b>Absent(e)s et excusé(e)s</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
ROCHAUD Anne-Laure	KOLEBKA Yann
KNIBBS Paula	LEFRANÇOIS Patrick
RAGOT Sophie	GRASSHOFF Claudia
MARVAL David	PASQUET ISABELLE
VALLÉE Sandra	CHALARD Cédric

<b>Secrétaire de séance</b>	ROGER Yohann
-----------------------------	--------------

<b><u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u></b>
Convention Groupement d'achat Gironde Numérique

Sur la base de l'article L5721-9 du C.G.C.T. et conformément à son objet statutaire, le Syndicat Gironde numérique a initié un projet de mutualisation de services numériques avec ses adhérents permettant ainsi d'assurer une couverture cohérente, homogène et continue des services considérés sur l'ensemble du territoire. Ainsi, le Syndicat mixte Gironde Numérique se propose d'accompagner les collectivités girondines adhérentes avec pour objectif l'égalité numérique des territoires.

Suite au constat des élus et des agents du territoire que la plupart des écoles du 1<sup>er</sup> degré, n'ont pas de compétences informatiques et doivent répondre à des demandes de plus en plus nombreuses de services, d'usages et d'équipement, il a été demandé à Gironde Numérique de déployer sur le département un Environnement Numérique de Travail. Parmi les objectifs qui lui ont été assignés, favoriser le développement des usages du numérique, ce qui nécessite au préalable la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et de moyens mutualisés.

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Conformément à son objet statutaire, le Syndicat Gironde Numérique peut constituer et être coordonnateur de groupements de commandes ou centrale d'achat pour toute catégorie d'achats ou de commandes relevant de ces domaines d'activité.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres notamment s'agissant des modalités de passation et d'exécution du marché.

Au vu de ce qui précède et conformément aux missions et statuts du Syndicat, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes en matière d'Achats de matériels destinés aux Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Éducation.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article L2113-7 du Code de la commande publique, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des accords-cadres et des marchés ainsi que de leur exécution technique et financière.

Par ailleurs, l'accès à ce groupement de commande permettrait de bénéficier de subventions de l'ordre de 50 % pour l'achat de matériel informatique destiné aux écoles du 1<sup>er</sup> degré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante.

Fait à SAINT LOUBES le 3 août 2020,

La Maire,



Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :



**D2020-05-33**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**COMMUNE DE SAINT LOUBES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 31 JUILLET 2020**

<b>Date de la convocation</b>	24/07/2020	<b>En exercice</b>	29
<b>Date d'affichage</b>	24/07/2020	<b>Présents</b>	24

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

<b>PRÉSENTS</b>	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	KOUTCHOUK Harrag
BERTÉ Nicolas	LEFRANÇOIS Patrick
BOVA Marie	MARROC JEAN-MARC
CHALARD Cédric	MASSONNEAU Bernard
DIALLO Marie	PASQUET ISABELLE
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
DUVERNE Bernard	ROGER Yohann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
HERPIN Thierry	VOLF François
KOLEBKA Yann	

<b>Absent(e)s et excusé(e)s</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
ROCHAUD Anne-Laure	KOLEBKA Yann
KNIBBS Paula	LEFRANÇOIS Patrick
RAGOT Sophie	GRASSHOFF Claudia
MARVAL David	PASQUET ISABELLE
VALLÉE Sandra	CHALARD Cédric

<b>Secrétaire de séance</b>	ROGER Yohann
-----------------------------	--------------

<b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b>
Recrutement de personnel contractuel

Madame la Maire expose que la création et la suppression d'un emploi dans une commune sont soumises à un certain nombre de règles qui doivent être rigoureusement respectées sous peine de nullité. L'emploi est créé par délibération de l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin dans nos services des agents contractuels pour :

- le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.
- un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,
- dans le cadre d'une Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art. 3-2) : les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise par l'article 41 (de la loi 84-53) a été effectuée. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Dans le cadre d'un recrutements de longue durée sur des emplois permanents (art. 3-3), des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :
  - 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
  - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Une enveloppe de crédits au budget sera annuellement prévue à cette fin.

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus seront déterminées selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

A ce titre, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à recruter les agents selon de tableau suivant :

Cadre d'emploi	Nombre d'emploi maximal	Cadre d'emploi	Nombre d'emploi maximal
Adjoint administratif	10	Assistant de conservation	2
Adjoint d'animation	60	Bibliothécaire	1
Adjoint technique	40	Agent de maîtrise	10
Animateur	10	Technicien	10
Rédacteur	10	Ingénieur	1
Attaché	10	Policier municipal	1
Auxiliaire de puériculture	10	Assistant Socio-éducatif	1
Éducateur Jeunes Enfants	1	Atsem	10
Cadre de santé	1	Assistant d'enseignement artistique	10
Adjoint du patrimoine	10	Professeur d'enseignement artistique	20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame la Maire à recruter en cas de besoin les agents selon le tableau ci-dessus présenté.

Fait à SAINT LOUBES le 3 août 2020,

La Maire,



Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :







**D2020-05-34**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX  
**COMMUNE DE SAINT LOUBES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 31 JUILLET 2020**

Date de la convocation	24/07/2020	En exercice	29
Date d'affichage	24/07/2020	Présents	24

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

<b>PRÉSENTS</b>	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	KOUTCHOUK Harrag
BERTÉ Nicolas	LEFRANÇOIS Patrick
BOVA Marie	MARROC JEAN-MARC
CHALARD Cédric	MASSONNEAU Bernard
DIALLO Marie	PASQUET ISABELLE
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
DUVERNE Bernard	ROGER Yohann
FERNANDES Martine	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
HERPIN Thierry	VOLF François
KOLEBKA Yann	

<b>Absent(e)s et excusé(e)s</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
ROCHAUD Anne-Laure	KOLEBKA Yann
KNIBBS Paula	LEFRANÇOIS Patrick
RAGOT Sophie	GRASSHOFF Claudia
MARAVAL David	PASQUET ISABELLE
VALLÉE Sandra	CHALARD Cédric

<b>Secrétaire de séance</b>	ROGER Yohann
-----------------------------	--------------

<b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b>
Recrutement Contrats C E E

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs assurant l'accueil et l'encadrement collectifs de mineurs. Ces CEE sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles). Ne peut donc être engagé en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire. La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

A noter que dans la mesure où ce contrat est considéré comme « non professionnel », il est possible de le cumuler avec un autre contrat de travail.

Concernant la durée de travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- Il bénéficie également d'un période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Les dispositions relatives au SMIC sont inapplicables au CEE. Le salarié en CEE perçoit une rémunération journalière d'un montant minimum de 2,20 fois le montant du taux horaire du SMIC. Il s'agit bien d'un minimum, l'employeur peut prévoir un taux supérieur. La rémunération est imposable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Il est proposé de recruter du personnel au sein des services de la collectivité répondant aux conditions de recrutement d'un Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) durant les vacances scolaires et le festival du jeu. Le nombre de poste crée serait le suivant :

Nombre maximum d'emplois créés	Temps de travail
30	Temps complet

Le tarif journalier correspondrait à **9 fois le montant du taux horaire du SMIC** (en 2020, il serait par exemple de 91,35 euros brut la journée ).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame la Maire à recruter en cas de besoin les agents en CEE selon le tableau ci-dessus présenté.

Fait à SAINT LOUBES le 3 août 2020,



Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :